



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE ANIMATIONS ARTHUSS DE WINTZENHEIM

Le règlement intérieur a pour but d'organiser la vie du groupe, dans un climat de confiance et de coopération indispensable à un bon fonctionnement.

Le règlement intérieur s'applique à toute personne fréquentant **l'Espace Animations**, que ce soit les jeunes, les animateurs, la direction et aussi les parents.

Il est fondé sur la règle commune qui vise tant au respect des personnes (pas de violences, pas d'insultes, pas de discrimination) qu'au respect des biens.

La pratique des activités de l'Espace Animations s'inscrit dans le respect des législations, codes, lois et décrets relatifs à l'accueil collectif de mineurs.

L'équipe d'animations est constituée au minimum d'un binôme d'animateurs en période périscolaire et extrascolaire (vacances scolaires).

L'encadrement est soumis à une réglementation stricte en matière de qualification des équipes de directeurs et d'animateurs.

Nous rappelons que l'Espace Animations est avant tout un endroit où chacun vient passer un agréable moment de détente. Il est donc demandé à tous de faire particulièrement attention à son comportement dans l'enceinte du local.

Bonne humeur, civisme et politesse ne peuvent que favoriser le dialogue.

CHAPITRE 1 : LES REGLES DE VIE

L'inscription implique votre participation dans la vie de la structure. Elle n'est pas simplement un faire - valoir aux activités et à l'accueil proposé, mais représente bien un investissement personnel. Ainsi, vous pourrez être amené à donner de votre temps, de votre énergie pour effectuer de petites tâches.

Les activités proposées dépendent directement de vos suggestions. Vous devez être acteurs de vos loisirs et non pas simples consommateurs.

Article 1 - Tenue au sein de l'Espace Animations

Une tenue et un langage correct sont exigés.

La détention d'objets dangereux et/ou portant atteinte à la moralité est interdite.

Vous devez respecter les installations et tout le matériel. Toute dégradation (matériel, locaux) sera sanctionnée et les parents devront rembourser les frais occasionnés.

Article 2 - Respect

Chacun et tout le monde se doit d'être respectueux les uns envers les autres y compris avec les adultes.

Tous gestes, paroles, violentes ou injurieuses, envers autrui ne pourront être tolérés.

Vous devez respecter les consignes du personnel d'encadrement.

Article 3 - Boissons et grignotages

On ne grignote pas tout au long de la journée !! Vous avez la possibilité de prendre un petit en-cas fourni en fonction des périodes ou apporté par vos soins, uniquement dans le coin cuisine.

Les boissons, froide ou chaude par contre, sont en accès libre. Vous devrez faire votre vaisselle, essuyer et ranger tous les ustensiles utilisés et nettoyer la table et le plan de travail.

En résumé chacun doit :

- **Respecter toute personne, adulte et autre jeune (ni injure, ni violence)**
- **Respecter les biens d'autrui (vêtements, sacs...)**
- **Respecter les équipements et matériels, pas de dégradation**
- **Respecter la propreté des lieux.**

Tout manquement à ces règles de vie sera signalé aux parents.

Article 4 - Utilisation de l'Espace informatique

Le présent règlement spécifique à l'Espace Multimédia a pour but de permettre aux membres de disposer longtemps d'un matériel en bon état et d'en profiter ainsi pleinement. Pensez qu'un mauvais usage ou la dégradation du matériel peut avoir des conséquences pour tous, y compris pour vous même, car son utilisation risque d'être compromise.

Nous comptons sur le civisme de chacun pour que ce règlement soit respecté par tous. **Le non-respect du règlement peut entraîner une sanction et/ou une interdiction d'accès aux ordinateurs.** Les usagers sont informés des risques inhérents à l'utilisation d'internet tout particulièrement en termes de :

- Défaut de sécurité dans la transmission de données,
 - Contenus pouvant être jugés choquant ou dégradant par les utilisateurs.
1. *Les usagers doivent respecter le calme à l'intérieur de l'espace informatique*
 2. *Le nombre de personnes maximum autorisé est fixé à 10 personnes*
 3. *La consommation de nourriture et de boissons est interdite*
 4. *Chaque utilisateur s'engage à respecter le matériel mis à sa disposition et à l'utiliser conformément aux droits définis*
 5. *En cas d'affluence, l'utilisation sera limitée à 20 minutes par personne*
 6. *Les personnes souhaitant faire des recherches ou travailler seront prioritaires*
 7. *En cas de problèmes techniques, l'utilisateur ne doit pas tenter de réparer par lui-même, en aucun cas il ne doit éteindre l'ordinateur*
 8. *Il est interdit d'utiliser des DVD/CD/clé USB sans l'accord du responsable*
 9. *L'enregistrement de documents personnels et/ou confidentiels est déconseillé mais toutefois accordé et doit se faire obligatoirement dans le dossier « mes documents »*
 10. *La suppression, l'introduction ou la modification du contenu de l'ordinateur (installation de jeux ou logiciels), si elles sont volontaires, seront sanctionnées*
 11. *Aucune modification à la configuration des ordinateurs n'est autorisée (fond d'écran, écran de veille, icônes, curseur...)*
 12. *Les utilisateurs se connectant à un forum de discussions sont pleinement responsable des propos et des messages qu'ils échangent et émettent*
 13. *Il est interdit de transmettre des virus ou autre programme nuisible ou destructeur*
 14. *Les usagers ne sont pas autorisés à consulter des sites leur permettant de gagner de l'argent en ligne*
 15. *Les usagers ne sont pas autorisés à consulter des sites à l'éthique répréhensible (pornographe, raciste, violent)*

Article 5 - Tabac, alcool et produits stupéfiants

Conformément à la loi, il est formellement interdit de fumer et/ou de consommer des boissons alcoolisées au sein de la structure, devant l'Espace Animations, sur le parking et pendant toute activité organisée par l'équipe d'animation.

L'article L.628 du code pénal interdit toute consommation de produits stupéfiants. Tout produit stupéfiant est donc interdit dans le local ainsi que sur le parking de l'Arthuss. Toute personne ne respectant pas ces règles pourra être sanctionnée par une exclusion.

Article 6 - Vol

La Commune ne peut être tenue pour responsable des vols des affaires personnelles. Elle prend toutefois les précautions nécessaires afin de les éviter. Cependant, il est fortement déconseillé d'amener des objets de valeur.

Il est conseillé d'équiper les vélos ou autres moyens de locomotion d'antivol de manière à minimiser les risques. Les vélos doivent être cadenassés à l'endroit prévu à cet effet.

Article 7 - Détérioration

La responsabilité des parents peut être engagée après constatation de détérioration de matériel mis à disposition. Le montant des frais engagés pour la réparation ou le changement du matériel sera pris en charge par les parents ou par leur assurance responsabilité civile.

CHAPITRE 2 : MODALITES

Article 8 - Inscription et modification

L'Espace Animations est accessible aux jeunes ayant 11 ans dans l'année civile en cours jusqu'à leurs 17 ans révolus.

L'attribution des places se fait en priorité aux jeunes résidant ou scolarisés dans la commune.

Le jeune a accès au lieu à partir du moment où son dossier déposé par les parents est complet avec :

- Fiche d'inscription et coupon d'adhésion au règlement intérieur,
- Fiche sanitaire et autorisations parentales,
- Attestation d'assurance responsabilité civile, scolaire et extra-scolaire,
- Paiement de la cotisation annuelle.

Il est indispensable de signaler par écrit (mail, courrier) tout changement :

- Concernant les parents : changement d'adresse, numéro de téléphone du domicile et de l'employeur, numéro de portable...
- Concernant l'enfant : régime, maladie, modification des jours d'inscription...

Article 9 - Paiement et annulation

Le paiement s'effectue soit par chèque à l'ordre du Trésor Public soit en espèce à :

L'Espace Animations **ARTHUSS**
2 Avenue de Lattre de Tassigny 68920 Wintzenheim
Tél : 09.67.30.72.45

L'adhésion est de 5€ par jeune et par année scolaire.

L'Accueil de loisirs est relatif selon le quotient familial (voir le tableau ci-dessous) :

Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3
9€ la semaine / 2€ la journée	10€ la semaine / 3€ la journée	11€ la semaine / 4€ la journée
800€ < QF	801€ < QF > 1700€	QF > 1701€

Une participation financière pour les sorties pourra être demandée ponctuellement.

Article 10 - Horaires d'ouverture et fermeture

Les parents et les jeunes sont tenus de se conformer aux heures d'ouverture et de fermeture. En cas de non-respect des horaires de fermeture, l'enfant peut être radié de façon temporaire ou définitive en cas de récidive répétée.

L'Espace Animations est fermé les dimanches et jours fériés, au mois d'août, ainsi qu'une partie des vacances scolaires de Noël et à certaines dates qui seront communiquées au plus tôt.

Article 11 - Entrées et sorties des jeunes

Les jeunes sont sous la responsabilité de l'équipe d'animations pendant les activités durant les vacances scolaires. Ils ne peuvent quitter la structure, à moins de fournir une attestation des parents.

Lors des déplacements organisés (bus, transports en commun) les jeunes sont sous la responsabilité de l'équipe d'animations dès la prise en charge sur les lieux de rendez-vous jusqu'à la fin de l'activité et/ou au retour dans la structure en fonction des situations.

En dehors des temps d'animations, les jeunes sont libres de venir et de quitter l'Espace Animations à leur guise en prévenant le référent au moment du départ.

Article 12 - Photos

Pendant les différentes activités, des photographies peuvent être prises, ainsi que des films réalisés.

Les parents autorisent la prise de photos pendant les activités, leur exploitation et leur diffusion (Facebook de la Mairie, article de presse,...), sauf opposition écrite de leur part.

Article 13 - Les sorties

Dans le cadre des activités, les parents autorisent les sorties et les déplacements en transports en commun, pour toute la durée de ces activités.

Article 14 - Assurances

La structure est couverte par SMACL Assurance. Cependant, chaque jeune doit être couvert par une assurance en responsabilité civile personnelle pour les maladies, accidents et autres blessures qui n'engageraient pas la responsabilité de la commune.

Il est demandé aux parents de vérifier si l'assurance contractée dans le cadre scolaire couvre également les risques extrascolaires.

Il est aussi précisé que les propriétaires de vélos doivent contracter une assurance « vol et dommage » au même titre que le propriétaire d'un véhicule 4 roues. De plus, les vélos doivent être équipés d'éclairages pour leur sécurité.

Article 15 - Maladie et mesure d'urgence

Lorsqu'un adolescent se trouve malade en cours de journée, le référent informe les parents et peut leur demander de venir rapidement chercher leur enfant.

Aucun jeune fiévreux ou porteur d'une maladie « contagieuse » n'est admis à fréquenter la structure.

En cas d'urgence, la structure s'efforce de prévenir la famille par les moyens les plus rapides. Le jeune peut être évacué par les services de secours vers le centre hospitalier le plus proche si son état le nécessite.

Tout incident sera communiqué à la personne responsable le plus rapidement possible.

Article 16 - Avenants

D'autres règles d'utilisation peuvent compléter le présent règlement. Ainsi, si des dispositions complémentaires s'avèrent nécessaires, qu'elles modifient ou non le fonctionnement du bâtiment et de l'Espace Animations, et qui pourraient par ailleurs, engendrer des contraintes supplémentaires, le règlement intérieur sera modifié par avenant et porté à connaissance des utilisateurs.

Article 17 - Sanctions

Le non-respect de ce règlement pourrait entraîner, selon la gravité des faits :

- Une observation aux parents
- Une obligation de réparation en cas de dégradations
- Une exclusion temporaire ou définitive de la structure si aucune concertation ni accord n'est possible entre les parents, le jeune et la commune.

Article 18 - Acceptation du règlement

Au moment de l'admission, les parents et leurs enfants prennent connaissance du présent règlement et s'engagent à le respecter par la signature de l'accusé de réception.

L'acceptation de ce règlement conditionne l'admission des jeunes.

Le non-respect de ce règlement ainsi que le non-respect des engagements d'inscriptions, peuvent entraîner le renvoi temporaire, voire la radiation définitive du jeune.



**ADHESION AU REGLEMENT INTERIEUR
DE L'ESPACE ANIMATIONS ARTHUSS
DE LA COMMUNE DE WINTZENHEIM**

Nous attestons :

Nom du jeune :

Nom du père ou du responsable légal :

Nom de la mère ou du responsable légal :

Avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Espace Animations de l'**ARTHUSS**.

Nous acceptons les modalités de fonctionnement et de facturation décrites dans ce règlement.

Fait à : Date :

Signatures : (à faire précéder du nom et de la mention "Lu et approuvé")